



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-74 modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Infractions et peines

L'article 10 du Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

- 1° de « 500 \$ » par « 625 \$ »;
- 2° « ou de 1 000 \$ » par « ou de 1 250 \$ ».

Adopté le 18 décembre 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 DÉCEMBRE 2017